

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Etablie en application de l'article 8 du Code des marchés publics
(Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

La présente convention est établie

Entre :

L'Université Toulouse II - Le Mirail,

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)
dont le siège est situé 5 allée Antonio-Machado
31058 Toulouse Cedex 9,

représentée par Daniel FILATRE
Agissant en qualité de Président

Ci-dessus dénommé comme coordonnateur

Et

L'Université Toulouse I - Capitole

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)
2, rue Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse Cedex 9

Représentée par Bruno SIRE
Agissant en qualité de Président

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)
118, route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par Gilles FOURTANIER
Agissant en qualité de Président

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA)

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)
135, avenue de Ranguel - 31077 Toulouse Cedex 4

Représenté par Didier MARQUIS
Agissant en qualité de Directeur

L'Institut National Polytechnique (INP)

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)
6, allée Emile Monso - ZAC du Palays - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4

Représenté par Gilbert CASAMATTA
Agissant en qualité de Président

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)

(Etablissement Public Administratif)

23, Chemin des capelles – BP 87614

31076 Toulouse Cedex 3

Représentée par Alain Milon

Agissant en qualité de Directeur

L'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE)

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)

10, avenue Edouard Belin – BP 54032 - 31055 Toulouse Cedex 4

Représenté par Olivier FOURURE

Agissant en qualité de Directeur Général

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – Université de Toulouse

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)

15, rue des Lois - 31000 Toulouse

Représenté par Gibert CASAMATTA

Agissant en qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} - Objet de la convention constitutive du groupement de commandes**

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour but la passation d'un accord cadre en 2012, pour une durée maximale de quatre ans, ayant pour objet l'achat de papier et enveloppes pour les établissements publics membres du groupement.

Article 2 - Fonctionnement du groupement**2.1 Etablissement coordonnateur du groupement**

La convention constitutive désigne **l'Université Toulouse II Le Mirail**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, **comme établissement coordonnateur**.

2.2 Sièges du groupement

Le siège du groupement des commandes est situé à l'Université Toulouse II Le Mirail, Cellule Marchés Publics, 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 9.

2.3 Coordination technique

La coordination technique du groupement est assurée par le Service Imprimerie, 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 9.

2.4 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Dans ce délai de 4 ans, si le coordonnateur ne reconduit pas ou résilie l'accord cadre ou un de ses lots (voir article 3.4 de la présente convention de groupement de commandes), et

qu'il est, de ce fait, contraint de relancer une procédure de mise en concurrence, cette présente convention s'appliquera au nouvel accord cadre conclu.

2.5 Participation financière des membres du groupement

La mission de l'Université Toulouse II - Le Mirail comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais directs et indirects (frais matériels et postaux, frais de publicité, de mise en œuvre et de suivi du marché) sont supportés par l'Université Toulouse II Le Mirail au titre de sa mission de coordonnateur du groupement de commandes.

2.6 Responsabilité juridique des membres du groupement

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, les responsabilités incombent :

- Pour la passation de l'accord cadre: Responsabilité solidaire des membres du groupement avec le coordonnateur ;
 - Pour l'exécution des marchés subséquents : responsabilité de chaque membre pour le marché subséquent qui le concerne, en sa qualité d'interlocuteur du titulaire du marché.
- Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels, et à défaut, assume la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

2.7 Modification de la convention

Toute modification de la convention doit obtenir l'accord de tous les adhérents effectifs du groupement.

Article 3 - Passation et exécution de l'accord cadre

3.1 Recensement des besoins

Le coordonnateur réunit les statistiques produites par chaque membre du groupement.

3.2 Passation de l'accord cadre

Le coordonnateur assure sous sa responsabilité le bon déroulement de la procédure de passation de l'accord cadre selon les dispositions du code des marchés publics. Il tient à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la rédaction des pièces constitutives de l'accord cadre et des démarches de passation de celui-ci.

Le coordonnateur réalisera la procédure d'accord cadre sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et suivants ainsi que l'article 76 du code des marchés publics.

Il organise l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants conformément à l'article 3.3 de la présente convention.

3.3 Désignation des titulaires

Afin de veiller au bon fonctionnement du groupement, de garantir les intérêts des différentes parties concernées et d'assurer la concertation au sein du groupement, sont constitués un comité de pilotage d'une part, et une commission d'examen des offres d'autre part :

- Chaque membre du groupement pourra désigner un correspondant technique qui fera partie du comité de pilotage chargé de l'étude des offres. A défaut, le comité de pilotage sera assuré par le coordonnateur.
- La décision du choix du titulaire sera effectuée par une commission d'examen des offres qui se prononcera à partir du rapport d'analyse des offres transmis par le comité technique. Cette commission d'examen des offres sera constituée des membres du groupement de commandes ou de leur représentant.
La décision de choix du ou des titulaires sera adoptée de manière collégiale.

3.4 Exécution de l'accord cadre

Le Président de l'Université de Toulouse II Le Mirail en qualité de coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord cadre.

Le coordonnateur est destinataire des augmentations tarifaires, et est chargé de leur traitement.

Le cas échéant, et avant le terme maximum de 4 ans prévu pour la durée de l'accord cadre, le coordonnateur pourra adresser une lettre de non – reconduction ou de résiliation de l'accord cadre au(x) titulaire(s) suivants les modalités définies dans le cahier des clauses particulières de l'accord cadre.

Cette non reconduction ou cette résiliation de l'accord cadre sera effectuée après concertation et accord de l'ensemble des représentants du pouvoir adjudicateur, membres de la convention de groupement de commandes.

Le coordonnateur informe les membres du groupement des informations relatives à l'exécution de l'accord cadre.

3.5 Signature de l'accord cadre et contrôle de l'exécution

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché subséquent, le notifie et s'assure de sa bonne exécution.

Article 4 - Constitution des droits et obligations des adhérents

4.1 Adhésion

Le groupement de commandes faisant l'objet de la présente convention pourra accepter de nouvelles adhésions pendant toute sa durée de validité, sous réserve de ne pas bouleverser l'équilibre économique de l'accord cadre.

4.2 Retrait des adhérents

Le groupement de commandes faisant l'objet de la présente convention acceptera le retrait de ses membres pendant toute sa durée de validité ; le membre quittant le groupement assumera les conséquences financières de son retrait au cours de l'accord cadre tant envers

le groupement qu'envers les titulaires de l'accord cadre et s'engage à payer toutes les sommes qui lui seront imputables suite à son retrait

La présente convention est établie en huit (8) exemplaires originaux.

Le Président de l'Université
Toulouse II - Le Mirail
Daniel FILATRE

Le Président de l'Université
Toulouse III - Paul Sabatier
Gilles FOURTANIER

Le Président de l'Université
Toulouse I Capitole
Bruno SIRE

Le Directeur Général de l'ISAE
Olivier FOURURE

Le Directeur de l'INSA
Didier MARQUIS

Le Président de l'INP
Gilbert CASAMATTA

Le Président du PRES
Gilbert CASAMATTA

Le Directeur de l'ENVT
Alain MILON